Envoyé en préfecture le 12/01/2022

Reçu en préfecture le 12/01/2022

Affiché le JUIN 2022 SES

ID: 063-216302398-20220105-012022-DE

## **COMMUNE DE MONTMORIN**

Membres en exercice : 12

Membres présents : 09

Voix délibérantes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Le 05 janvier 2022 à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Montmorin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.

Gérard GUILLAUME, Maire.

Délibération N°01/2022

Date de convocation : 29 décembre 2021

<u>Présents</u>: MM. GUILLAUME, PIREYRE, MASSON, NAPOLY, PELLETIER, PODEVIN et Mmes PLOS, DEBOAISNE, PEYRON.

<u>Excusées</u>: Mmes CLOUVEL Céline qui a donné pouvoir à Mr Éric PIREYRE, BARRAUD Carine qui a donné pouvoir à Mr Gérard GUILLAUME et PAYSAC Agathe qui a donné pouvoir à Mr Marc PODEVIN.

Secrétaire de séance : Mr Éric PIREYRE

Objet : PPRNPI- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Bassin de l'Angaud

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 22 juillet 2009, l'établissement d'un PPRNPI a été prescrit sur les communes de Billom, Montmorin et Saint Julien de Coppel.

L'élaboration du projet de PPRNPI a fait l'objet de plusieurs réunions de présentation et d'échanges associant les collectivités concernées. Une réunion publique a également eu lieu le 9 septembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'environnement, chaque commune doit émettre un avis sur ce projet de PPRNPI du bassin de l'Angaud, avis qui sera annexé au registre de la future enquête publique.

Suite à la présentation du projet par le Maire, après débats et échanges de vues, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

✓ D'approuver le projet de PPRNPI du bassin de l'Angaud tel que présenté par le Maire.

Au registre sont les signatures.

A Montmorin, le 05 janvier 2022. Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en préfecture, le ALIGNA 2022

Et de la publication, le Allan 2022

Le Maire:

Gérard GUILLAUME

Le Maire:

Gérard GUILLAUME

